



TALENCE
GESTION

FIA
MONCEAU PORTEFEUILLE

RAPPORT ANNUEL
Au 29 septembre 2023

Exercice 2022-2023
Fonds Commun de Placement de droit français
Société de Gestion : TALENCE GESTION - 38, avenue Hoche - 75008 Paris
Dépositaire : CACEIS Bank France, Société Anonyme - 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge

CLASSIFICATION

FIA mixte, sans classification AMF

OPC D'OPC

Jusqu'à 100% de l'actif net

AFFECTATION RESULTAT

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de première souscription
Parts AC	FR0007385695	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant

OBJECTIF DE GESTION

Le Fonds Monceau Portefeuille a pour objectif d'offrir une performance supérieure à celle de l'indice composite 50% de l'indice EuroStoxx Europe 600 Net Return (SXXR) + 50% de l'€STER capitalisé, sur la durée de placement recommandée, c'est-à-dire plus de 5 ans, en participant à la hausse des marchés actions et en limitant l'exposition à ceux-ci en période de baisse. En cas de conjoncture défavorable des marchés actions, le gérant privilégiera ainsi les produits de taux.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'indicateur de référence du FCP est l'indice composite 50% de l'indice EuroStoxx Europe 600 Net Return (SXXR) + 50% de l'€STER capitalisé.

L'EuroStoxx Europe 600 Net Return (SXXR) est un indice composé d'actions d'entreprises européennes de toutes tailles. L'indice regroupe 600 valeurs (200 "grandes capitalisations", 200 "capitalisations moyennes", 200 "petites capitalisations"). La sélection se fait en fonction de la capitalisation boursière des différentes valeurs. L'indice fait l'objet d'une révision tous les trimestres et inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent.

Administrateur : STOXX Limited (groupe Deutsche Boerse) en tant que Third Country Administrator.

Adresse : STOXX Limited, Selnaustr. 30, 8021 Zürich, Switzerland

Site internet : www.stoxx.com

L'indice €STR (euro short term rate) est un taux qui reflète le coût des emprunts en blanc au jour le jour des banques de la zone euro sur les marchés institutionnels. Il est administré par la Banque Centrale Européenne, laquelle n'est pas inscrite au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site www.ecb.europa.eu.

Le portefeuille n'ayant pas pour but de répliquer son indice de référence. Celui-ci n'est qu'un élément d'appréciation a posteriori de la performance, la performance de la valeur liquidative du fonds peut s'écarter de la performance de l'indice.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégies utilisées

La stratégie du fonds est conforme aux dispositions de l'article 6 du Règlement SFDR. Compte tenu de sa stratégie décrite ci-après, aucune approche extra-financière n'est intégrée dans celle-ci.

La gestion du fonds est totalement discrétionnaire et repose sur la sélection de valeurs principalement basée sur l'analyse des fondamentaux des sociétés, et au regard des critères ci-dessous :

- Allocation d'actif Action/Taux
- Répartition géographique entre Zone et pays
- Choix des vecteurs d'investissements (OPC, titres en direct ou autres)
- Définition des poids alloués à chaque investissement.

Afin de profiter éventuellement d'un potentiel de croissance supérieur, le fonds pourra mettre l'accent sur les actions de faible et moyenne capitalisation, la sélection des titres étant effectuée valeur par valeur (« stock picking »).

La méthode de sélection de titre est pragmatique et les critères de sélection varient au cas par cas. Classiquement les critères suivants sont analysés :

Critères quantitatifs :

- Croissance future des résultats, en comparaison avec la croissance attendue des résultats du secteur
- Ratios boursiers (PER, EV/CA...)
- Ratios de bilan (endettement, rentabilité ...)

Critères qualitatifs :

- Qualité et honnêteté de l'équipe dirigeante
- Degré de transparence de l'information
- Positionnement de la société dans son secteur et vision d'avenir

Le portefeuille pourra être exposé en actions françaises et internationales (de 0 à 100 %) sans contrainte de capitalisation, de secteur d'activité ou de zone géographique, en instruments des marchés monétaire (de 0 à 100%) et obligataire – y compris des obligations convertibles – (de 0 à 20%), dont 60% au minimum de la zone euro, via des titres en direct, des OPC et des instruments financiers à terme. La gestion ne se fixera pas de limites dans la répartition entre émetteurs souverains et privés. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la qualité de crédit des entreprises ou des Etats émettant ces titres, aucune contrainte n'étant cependant imposée quant à la notation minimale (détention d'obligations spéculatives à haut rendement possible à hauteur de 10% maximum de l'actif net).

Le fonds pourra être investi en titres de pays émergents à hauteur maximale de 50% de l'actif net.

Le fonds pourra être investi jusqu'à 100% en OPC (dont des OPCVM de tous pays et FIA de droit français).

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés réglementés pour couvrir le portefeuille ou/et l'exposer sur des indices des marchés de taux ou des indices des marchés actions dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif.

Le risque de change pourra être couvert par du change à terme.

Le fonds pourra investir dans les titres intégrant des dérivés, de nature simple et non complexe, négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés, ou de gré à gré tels que des EMTN, titres négociables à moyen terme, titres donnant accès au capital, certificats (dont turbo infinis) et warrants, bons et droits de souscription ou d'attribution.

Le fonds sera exposé au risque de change de manière accessoire.

2. Les actifs (hors dérivés)

1/ Les actions :

Le FCP peut investir de 0 à 100% de son actif en actions. Il s'agit notamment de petites et moyennes valeurs françaises ou étrangères (y compris pays émergents à hauteur maximale de 50%). La sélection des valeurs ne répond à aucun objectif d'allocations sectorielles ou géographiques, y compris sur les marchés émergents.

2/ Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le fonds peut investir de 0 à 100% de son actif dans des titres de créances (y compris obligations convertibles à hauteur de 20%) et en instruments du marché monétaire. La gestion ne se fixe pas de limites dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.

Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la qualité de crédit des entreprises ou des Etats émettant ces titres, aucune contrainte n'étant cependant imposée quant à la notation minimale (détention d'obligations à haut rendement possible à hauteur maximale de 20%) ou à la maturité des titres sélectionnés.

3/ Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM/FIA (exposition de 0% à 100%) :

Le Fonds se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 100% de son actif en titres d'autres OPCVM/FIA français et OPCVM européens pour répondre à l'objectif de gestion. Les sous-jacents de ces OPCVM/FIA ont les mêmes caractéristiques que les titres acquis en direct.

Le fonds a la possibilité d'investir dans des OPCVM/FIA gérés par la société de gestion ou par une autre société qui lui est liée.

4/ Autres titres :

Dans la limite de 10% de son actif, le fonds pourra investir dans les titres suivants : bons de souscription, bons de caisse, billets à ordre, billets hypothécaires, actions ou parts de FCPR, de FCIMT, d'OPCVM/FIA ou de fonds d'investissement français ou étrangers investissant plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM/FIA ou de fonds d'investissement, OPCVM/FIA nourriciers, fonds professionnels à vocation générale, FIA à procédure allégée, fonds professionnels spécialisés, instruments financiers non négociés sur des marchés réglementés ou des TCN ne remplissant pas chacune des quatre conditions d'éligibilité fixées par le décret 2005-1007.

Le fonds pourra également investir en titres assimilés aux actions ou obligations tels qu'obligations convertibles ou indexées, obligations à bons de souscriptions, action à dividende prioritaire, certificats d'investissement, titres participatifs ou tout autre titre assimilable à des actions ou obligations.

3. Les instruments dérivés

Dans les conditions fixées par la réglementation, le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux (hors zone euro et y compris les pays émergents), réglementés, organisés. Les interventions du gérant seront effectuées en vue de réaliser l'objectif de gestion notamment dans le pilotage de son exposition au marché actions et instruments de taux. Pour ce faire il couvre son portefeuille sur des indices des marchés de taux ou des indices ou des marchés actions.

Ces instruments (futures, options...) sont utilisés dans le cadre d'une couverture du portefeuille contre une baisse anticipée des marchés d'actions, soit afin de l'exposer à une hausse attendue de ces mêmes marchés. Ces opérations sont effectuées dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif du FIA.

Il pourra également mettre en place une politique de couverture de change à terme. La couverture de change n'est pas systématique, elle relève de l'appréciation discrétionnaire du gérant.

4. Titres intégrant des dérivés

Le FCP peut investir dans des obligations convertibles de toute nature, warrants, EMTN simples, bons de souscription d'actions, certificats.

5. Dépôts

Le gérant pourra effectuer des opérations de dépôts dans la limite de 10% de l'actif du FIA.

6. Emprunts d'espèces

Le fonds peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le Fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats...) dans la limite de 10%.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Néant.

8. Contrats constituant des garanties financières

Néant.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

La valeur de la part du fonds est susceptible de fluctuer en fonction de différents facteurs liés aux changements propres aux entreprises représentées en portefeuille, aux évolutions des chiffres macro-économiques et des taux d'intérêt.

Risques principaux

Risque de perte en capital :

Le FCP ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature ou de défaillance de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative du FCP. Ce risque est accentué notamment avec la possibilité d'investir jusqu'à 20% de l'actif net en titres dits spéculatifs de notation inférieure à BBB-, selon l'analyse de la société de gestion, ou non notés.

Risque de taux :

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et une baisse de la valeur liquidative du fonds pouvant conduire à une performance négative.

Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) :

Les titres évalués spéculatifs selon l'analyse de la société de gestion (notation inférieure à BBB-) présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque action :

Si le marché des actions baisse, la valeur liquidative de votre fonds peut baisser.

Le fonds peut à tout moment être totalement ou partiellement sensible aux variations de cours affectant les marchés actions. La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi. La valeur d'un portefeuille peut être affectée d'une part par l'évolution des résultats des entreprises et leurs activités économiques et d'autre part par les facteurs extérieurs tels que les développements politiques et économiques ou des changements de politique de la part de certains gouvernements. Ainsi, en cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque de liquidité :

Le FCP peut être investi en direct ou via des OPC dans des sociétés dites de moyennes et petites capitalisations, cotées sur des marchés réglementés ou organisés, ou dans des titres (actions et titres de créance) dont le volume d'échange sur les marchés financiers est très faible. Le volume de ces titres peut être réduit d'où des baisses de cours qui peuvent être importantes, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :

L'utilisation des produits dérivés peut entraîner sur de courtes périodes la baisse sensible de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque lié à l'investissement dans des pays émergents :

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains pays émergents, peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ; de ce fait, la valeur liquidative peut baisser.

Les risques de marché sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse. Ils peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

Risques accessoires

Risque lié à la détention d'OPCVM/FIA de gestion alternative indirecte :

A titre accessoire et pour la réalisation de son objectif de gestion, le FIA peut être investi, dans la limite de 10% en parts d'OPCVM français européens et FIA français de multigestion alternative ouverts aux investisseurs non professionnels. Ces investissements ont un caractère plus spéculatif que les titres classiques et présentent plus de risques pour l'investisseur.

Risque de change (pour l'ensemble du portefeuille) :

Le FCP peut investir dans des valeurs libellées dans des devises étrangères hors zone euro.

La baisse du cours de ces devises par rapport à l'euro peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP

Risque de durabilité :

Les risques en matière de durabilité sont définis comme des événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (« ESG »), qui, s'ils survenaient, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les risques en matière de durabilité qui résultent des investissements réalisés par la société de gestion peuvent survenir dans le domaine social, environnemental ou de la gouvernance.

Dans le cadre de la gestion de Monceau Portefeuille, eu égard à l'objectif de gestion du Fonds et à la stratégie d'investissement mise en œuvre, la société de gestion n'intègre pas la prise en compte des risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

En effet, la stratégie de Monceau Portefeuille consistant à sélectionner des émetteurs sur la base d'une analyse fondamentale, la société de gestion n'intègre pas dans ses décisions d'investissement la prise en compte de critères extra-financiers tels que les risques en matière de durabilité.

La société de gestion ne garantit pas que les investissements réalisés par le Fonds ne sont pas soumis à des risques en matière de durabilité dans une quelconque mesure.

Si de tels risques en matière de durabilité survenaient pour un investissement, ils pourraient ainsi avoir une incidence négative sur la performance financière de l'investissement concerné et, par conséquent, sur la performance du portefeuille du Fonds dans son ensemble et sur le rendement financier pour les investisseurs.

MODIFICATIONS

Changements intervenus au cours de l'exercice

Néant.

Changements à intervenir

Néant.

RAPPORT DE GESTION

Les banques centrales des pays développés vont-elles réussir leur pari de ramener l'inflation vers leur cible de 2 % d'ici la fin de 2024 sans provoquer de récession ? La croissance chinoise va-t-elle enfin redémarrer ? Après quelques mois d'accalmie, la remontée des prix du pétrole et des prix agricoles ne risque-t-elle pas de compliquer encore la tâche des banques centrales ? Telles sont les incertitudes qui pèsent encore sur la croissance économique mondiale qui pourtant se poursuit, certes à faible régime.

L'économie américaine continue de défier les Cassandre. Début 2023, beaucoup pensaient le pari de la Fed perdu d'avance. Non seulement les atterrissages en douceur avaient été relativement peu fréquents au cours des dernières décennies, mais la décélération des salaires nécessaire pour permettre à l'inflation de revenir vers les 2 % ne pouvait passer que par une forte remontée du taux de chômage. Le resserrement de 425 points de base de la banque centrale engagé depuis mars 2022 était dès lors destiné à provoquer la récession « nécessaire » pour contrer les tensions inflationnistes. Neuf mois plus tard et après 100 points de base supplémentaires de hausse des taux, la croissance est toujours solide (autour de 2 % en rythme annuel au second trimestre et sans doute plus de 2 % au troisième). En un an l'inflation a nettement reflué pour redescendre près des 3 % en juillet dernier. Enfin, les créations d'emplois ont fortement ralenti (de plus de 400 000 à 150 000 par mois), et la hausse des salaires a décéléré de 6,5 % en glissement annuel à 4,5 %. Bien sûr, la Réserve fédérale n'a pas encore gagné son pari, mais elle semble en bonne voie : la consommation des ménages dopée par des effets exceptionnels pendant l'été (la sortie des films Barbie et Oppenheimer et les tournées de Taylor Swift et de Beyoncé) devrait en effet ralentir. Dans ce contexte, la Réserve fédérale devrait arrêter de monter ses taux tout en les maintenant à un niveau élevé pendant encore de longs mois, jusqu'à ce que la détente du marché du travail se confirme et que l'inflation se rapproche clairement de sa cible de 2 %.

En zone euro, la croissance reste faible et les enquêtes conjoncturelles laissent craindre une contraction de l'activité au troisième trimestre. Avec une demande atone, l'investissement des entreprises devrait ralentir et l'investissement résidentiel va continuer de se contracter sous l'effet de la remontée des taux hypothécaires et du durcissement des conditions de crédit. La consommation des ménages pourrait légèrement accélérer en début d'année prochaine si l'inflation continue de se détendre, mais le niveau déprimé de la confiance et le ralentissement des créations d'emplois laissent penser que le rebond sera modéré. Au total, la croissance resterait faible, le PIB progressant de 0,7 % en 2023 comme en 2024. Le cycle de resserrement de la BCE touche à sa fin, Christine Lagarde venant d'expliquer que les discussions au sein du conseil de politique monétaire porteront désormais sur la durée du maintien de ses taux à un niveau restrictif. Néanmoins, plusieurs risques pèsent sur cette prévision. La vitesse de transmission du resserrement monétaire à l'économie réelle est incertaine. Les prix des matières premières pourraient se tendre à nouveau et retarder l'amélioration attendue du pouvoir d'achat des ménages.

Enfin, en Chine, face aux difficultés des géants de l'immobilier et à une faible consommation des ménages, la réponse de Pékin est restée jusqu'ici timide : les exigences d'apport personnel pour l'achat d'un logement ont été un peu abaissées, les autorités ont aussi demandé aux banques d'accélérer le refinancement des prêts hypothécaires existants, et le gouvernement a annoncé une augmentation des déductions fiscales (pour l'éducation, la garde d'enfants ...). Toutefois le soutien apporté par ces mesures sera probablement limité : avec une confiance des ménages toujours déprimée, elles risquent surtout d'alimenter une épargne déjà abondante. L'activité ne devrait donc pas retrouver rapidement son rythme de croissance d'avant la pandémie.

Dans cet environnement toujours incertain, Monceau Portefeuille progresse de 2,62% sur la période.

	Début Exercice Comptable	Fin Exercice Comptable	PERFORMANCE	
			VL	INDICE
MONCEAU PORTEFEUILLE Part AC	01/10/2022	29/09/2022	+2.62%	+10.89%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

LES MOUVEMENTS

Mouvements intervenus au cours de la période	Mouvements (en montant brut)
Acquisitions	14 442 376,68 €
Cessions	19 193 285,35 €
Total général net	4 750 908,67 €

Dix principaux achats sur l'exercice

Date	Type d'actif	Code ISIN	Actif	Montant brut en euros
12/10/2022	Fonds	LU1681038599	AM IS NA 100 UEDHEC	577 645,02
18/09/2023	Fonds	FR0000979825	CM CIC CASH PART C	515 911,76
13/06/2023	Fonds	FR0000979825	CM CIC CASH PART C	511 028,26
28/10/2022	Fonds	FR0000979825	CM CIC CASH PART C	503 469,63
26/05/2023	Fonds	LU1129205529	CHINA A SHARE EQUITY	488 337,00
07/04/2023	Fonds	FR0007498480	LAZ EURO SH T MY MKT	420 693,60
27/10/2022	Fonds	IE00BMWXKN31	HSBC HANG SENG T	404 202,00
19/06/2023	Fonds	FR0013102332	SELECT ALPHA TAUX AC	397 280,00
07/11/2022	Fonds	LU1681038599	AM IS NA 100 UEDHEC	390 195,00
16/06/2023	Fonds	LU1750111533	Vontobel Emerging Mk	361 520,00

Dix principales ventes sur l'exercice

Date	Type d'actif	Code ISIN	Actif	Montant brut en euros
31/03/2023	Fonds	LU1129205529	CHINA A SHARE EQUITY	-538 839,00
16/06/2023	Fonds	FR0000979825	CM CIC CASH PART C	-511 171,09
27/10/2022	Fonds	LU1681038599	AM IS NA 100 UEDHEC	-474 317,72
04/04/2023	Fonds	LU1681038599	AM IS NA 100 UEDHEC	-470 089,84
14/09/2023	Fonds	LU1129205529	CHINA A SHARE EQUITY	-446 484,00
02/02/2023	Fonds	LU1681038599	AM IS NA 100 UEDHEC	-435 981,90
27/10/2022	Fonds	LU0255978008	PICTET-GRTCN-I EUR	-433 070,00
29/06/2023	Fonds	FR0013102332	SELECT ALPHA TAUX AC	-398 040,00
09/06/2023	Fonds	LU1681038672	AMRUSSEL2000EUC	-379 369,43
27/10/2022	Fonds	LU1819523694	CAND ABS RET EQ PI	-374 236,00

TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE

Non concerné.

Le fonds n'a pas mis en place de techniques de gestion efficaces (opérations et cessions temporaires de titres) sur l'exercice.

UTILISATION DES DROITS DE VOTE

Conformément aux articles 314-100 à 314-102 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la société TALENCE GESTION a mis en place une procédure appelée « politique de vote » qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres cotés détenus par les fonds qu'elle gère. Ses effets sont permanents et s'appliquent pour les placements collectifs gérés par TALENCE GESTION (OPCVM et FIA).

Ce document peut être mis à jour à tout moment et sans préavis.

1. Organisation de l'exercice des droits de vote

L'équipe de gestion des fonds est en charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises cotées dans lesquels les OPC gérés par la société de gestion sont investis.

Le vote final selon le mode tel que défini ci-après est effectué par le(s) gérant(s) concerné(s) par la valeur faisant l'objet d'une assemblée générale des actionnaires.

2. Principes déterminants les cas dans lesquels la société de gestion exerce les droits de vote

TALENCE GESTION est une société de gestion de portefeuille dont le cœur de métier est le stock picking. Cette gestion consiste en une sélection rigoureuse de titres par la mise en œuvre d'un processus d'analyse qualitatif et de rencontres directes et régulières avec les entreprises dans lesquelles les fonds sont investis.

La société de gestion a pour objectifs d'investir dans des entreprises qui créent ou ont un potentiel de création de valeur pour leurs actionnaires, ce qui implique qu'elle a confiance dans leur gouvernance et qu'elle est en accord avec les stratégies fixées par ses dirigeants.

3. Principes auxquels la société de gestion de portefeuille entend se référer à l'occasion de l'exercice des droits de vote

A priori, compte tenu de notre connaissance et du suivi opéré sur les sociétés sous-jacentes, dans l'ensemble, les projets de résolutions des assemblées générales des actionnaires sont approuvés lorsqu'ils concernent la mise en place des fondements d'un régime de gouvernement d'entreprise efficace, le traitement équitable des actionnaires, la transparence et la diffusion de l'information.

Une vigilance particulière est apportée aux dispositions concernant :

- la modification des statuts ;
- l'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- la nomination et la révocation des organes sociaux ;
- les conventions dites réglementées ;
- les programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;
- la désignation des « commissaires aux comptes ».

TALENCE GESTION se montre également particulièrement vigilante sur quatre points particuliers :

- les émissions d'actions sans droit préférentiel de souscription pour les personnes déjà actionnaires ;
- les augmentations de capital en cas d'OPA et toutes autres mesures anti OPA ;
- les émissions de bons de souscriptions d'actions (BSA) ou tout autre titre donnant accès au capital au profit exclusif d'une catégorie d'actionnaires (par exemple les salariés) entraînant de ce fait une dilution des autres actionnaires ;
- l'approbation des conventions réglementées, si leur contenu est contraire aux règles de bonne gouvernance ou n'est pas facilement accessible.

Pour la défense des actionnaires minoritaires, que sont indirectement les porteurs de parts des fonds communs de placement de TALENCE GESTION, la société de gestion se réserve le droit de voter contre les résolutions qui iraient à l'encontre de leurs intérêts.

4. Principes auxquels la société de gestion de portefeuille entend se référer pour déterminer les cas dans lesquels elle exerce les droits de vote

L'exercice des droits de vote s'effectue pour toutes les sociétés françaises détenues en portefeuille dès que la société de gestion, au travers des fonds communs de placement qu'elle gère, détient :

- Au moins 1 % du capital ou des droits de vote d'une société ;

ou

- Que la ligne tous fonds confondus représente au moins 1% du total des actifs de la gestion collective.

Ces seuils sont mis en place à compter du 1^{er} mai 2015. Précédemment un seul seuil déterminait l'exercice des droits de vote : détention minimum de 2% du capital ou des droits de vote pour l'ensemble des fonds gérés.

Toute situation éventuelle de conflit d'intérêt est encadrée par la Politique de gestion des conflits d'intérêt mise en place par la société de gestion et disponible sur notre site internet www.talencegestion.fr. Le Code de Déontologie de la société de gestion applicable à l'ensemble des collaborateurs permet également d'éviter et d'encadrer les risques de conflits d'intérêts éventuels.

TALENCE GESTION est une société de gestion indépendante, et n'a pas de participations directes ou indirectes au sein des sociétés dont les titres sont détenus dans les portefeuilles des fonds. Elle exerce les droits de vote en toute indépendance dans l'intérêt des porteurs des fonds gérés.

5. Le mode d'exercice des droits de vote

TALENCE GESTION privilégie le vote par correspondance ou par voie électronique sur le site du dépositaire du fonds le cas échéant : les bulletins de vote sont complétés et transmis au dépositaire qui émet les attestations de position et les transmet à l'émetteur.

La société de gestion se réserve le droit en fonction des circonstances de recourir aux votes par une participation effective aux assemblées des actionnaires ou en donnant pouvoir au Président de la société ou exceptionnellement par procuration.

6. Rapport sur l'exercice des droits de vote

Le rapport sur l'exercice des droits de vote par la société de gestion doit être établi dans les quatre mois de la clôture de son exercice social.

Le rapport annuel est disponible sur le site internet de la société dans la rubrique « Informations Règlementaires ».

Ce rapport précise notamment :

- 1° Le nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote ;
- 2° Les cas dans lesquels la société de gestion de portefeuille a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « politique de vote » ;
- 3° Les situations de conflits d'intérêts que la société de gestion de portefeuille a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les placements collectifs qu'elle gère.

La société de gestion de portefeuille tient à disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande l'information relative à l'exercice, par la société de gestion de portefeuille, des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds atteint les seuils de détention fixés dans le présent document.

PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES INTERMÉDIAIRES ET CONTREPARTIES

Les prestataires de services d'investissements doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, les meilleurs résultats possibles pour le client (prix, coût, rapidité, probabilité d'exécution et du règlement, taille et nature de l'ordre, etc.), étant précisé que pour les clients non professionnels, le meilleur résultat possible est déterminé sur la base du coût total. Ses diligences sont décrites dans une politique d'exécution des ordres mise en place par chaque intervenant.

TALENCE GESTION en tant que société de gestion de portefeuille a des caractéristiques qui sont spécifiques à son activité et qui la dispense de la mise en place d'une politique d'exécution. Elle est tenue, en revanche, d'établir une politique de sélection des intermédiaires.

L'objectif de cette procédure est de sélectionner les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lorsque TALENCE GESTION leur confie, pour votre compte, des ordres résultant des décisions d'investissement relatives à la gestion du portefeuille.

Cette obligation consiste donc à :

- sélectionner les intermédiaires selon un certain nombre de critères et en tout premier lieu, le critère du prix total (prix de l'instrument financier ajouté aux coûts liés à l'exécution)
- contrôler l'efficacité de la politique de sélection sur la base d'une évaluation semestrielle des intermédiaires sélectionnés,
- mettre à jour cette politique régulièrement, et vous tenir informés des changements significatifs.

Les critères de sélection des intermédiaires fournissant le service d'exécution d'ordre sont les suivants :

- Coût total de l'exécution
- Qualité de l'exécution des ordres
- Qualité du back-office
- Accès à des blocs de titres
- Coût de l'intermédiation
- Notoriété et solidité de l'intermédiaire

Enfin, concernant les lieux d'exécution, Talence Gestion a donné son accord exprès à ses brokers pour l'exécution de ses ordres en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation (SMN ou MTF). Il s'agit pour Talence Gestion d'optimiser les opportunités d'exécution.

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation

Conformément aux dispositions de l'article 314-82 du RGAMF, TALENCE GESTION rédigera un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation si les frais représentent pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 K€.

REGLEMENT SFDR ET TAXONOMIE

Article 6 (SFDR) :

Le Fonds relève de l'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Aucune approche extra-financière n'est donc intégrée dans sa stratégie.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

En application des dispositions de l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier, l'information relative aux modalités de prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance figure sur le site de Talence Gestion : www.talencegestion.fr dans la rubrique « Informations Règlementaires ».

POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est établie afin de promouvoir une gestion saine et efficace du risque et ne pas encourager une prise de risque excessive qui serait incompatible avec les profils de risque des fonds et des mandats, et qui serait contraire aux intérêts de la société de gestion et de ses clients. Elle a été établie par application du principe de proportionnalité.

La politique de rémunération est élaborée et réexaminée annuellement par l'organe de direction de la société de gestion : le Comité de Direction, puis communiquée aux salariés.

La politique de rémunération est communiquée à chaque collaborateur, et lui sont précisés pour l'exercice à venir les critères qui seront utilisés pour déterminer le montant de sa rémunération (augmentation du fixe et rémunération variable) ainsi que le calendrier prévu pour l'évaluation de ses performances.

Les éléments d'évaluation sont conservés dans le dossier personnel de chaque collaborateur.

Le RCCI veille au respect de l'application de la présente politique dans la détermination de la rémunération des salariés.

Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci et sur son site internet.

Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération le cas échéant.

Au titre de l'exercice comptable 2022, vous trouverez ci-dessous :

- le montant total des rémunérations fixes brutes hors charges sociales versées à l'ensemble des collaborateurs présents au cours de l'exercice 2022 dont celles versées aux gérants financiers (Gestion Collective et Gestion Privée) ;
- le montant total des primes discrétionnaires brutes hors charges sociales versées à l'ensemble des collaborateurs présents au cours de l'exercice 2022 dont celles versées aux gérants financiers (Gestion Collective et Gestion Privée) ;
- le nombre de bénéficiaires concernés sachant qu'il y a pu avoir des entrées/sorties au cours de l'exercice.

Et le cas échéant les rémunérations versées par les OPC directement, y compris les éventuelles commissions de performance.

Ce tableau inclut toutes les personnes salariées au cours de l'exercice dont celles le contrat de travail s'est terminé au cours de l'exercice, ainsi que les CDD et les apprentis.

Ce tableau n'inclut pas : les stagiaires, les primes d'aide versées par l'Etat aux collaborateurs éligibles (prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat, indemnité inflation).

	Total salaires bruts fixes versés en 2022		Total rémunérations variables brutes versées en 2022	
	Montants	Effectifs concernés	Montants	Effectifs concernés
Rémunérations brutes versées à l'ensemble du personnel de Talence Gestion, hors charges sociales	2 906 480	40	443 500	28
• Dont rémunérations versées à l'ensemble des gérants financiers de Talence Gestion	1 144 688	16	262 000	11
• Dont rémunérations versées directement par l'OPC aux salariés de Talence Gestion	Néant	Néant	Néant	Néant

RISQUE GLOBAL

Le calcul du risque global lié aux contrats financiers (y compris les titres financiers et les instruments du marché monétaire comprenant des contrats financiers) du fonds est basé sur le calcul de l'effet de levier par la méthode linéaire (« approche par l'engagement »).

La gestion de l'OPC n'a pas eu recours à l'effet de levier. Le calcul de l'effet de levier selon la méthode de l'engagement et selon la méthode brute donne un résultat de 0% au 29/09/2023.

TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE REUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN DEVISE DE COMPTABILITE DE L'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.



Monceau Portefeuille

Fonds commun de placement

Société de gestion : Talence Gestion – 38 avenue Hoche - 75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 septembre 2023

Aux porteurs de parts du FCP Monceau Portefeuille,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds commun de placement (FCP) Monceau Portefeuille relatifs à l'exercice clos le 29 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

2.1. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er octobre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable .

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du fonds commun de placement établi par la société de gestion.

5. Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'OPC ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

6. Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;



- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 22 janvier 2024

Le commissaire aux comptes,

DocuSigned by:
Pascal COSSÉ
743EDCF0AFF04E7...

Société Fiduciaire Paul Brunier – Audit & Comptabilité
Représenté par
Pascal Cossé

BILAN ACTIF AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	0,00	0,00
INSTRUMENTS FINANCIERS	4 814 773,12	9 023 281,37
Actions et valeurs assimilées	159 200,00	1 504 912,44
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	159 200,00	1 504 912,44
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	4 655 573,12	7 518 368,93
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	4 655 573,12	7 518 368,93
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	253 540,04	286 800,00
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	253 540,04	286 800,00
COMPTES FINANCIERS	0,00	0,00
Liquidités	0,00	0,00
TOTAL DE L'ACTIF	5 068 313,16	9 310 081,37

BILAN PASSIF AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	5 554 672,99	9 374 918,42
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-418 557,64	-147 012,50
Résultat de l'exercice (a,b)	-119 487,42	-223 763,27
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	5 016 627,93	9 004 142,65
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	2 845,96	281 939,32
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	2 845,96	281 939,32
COMPTES FINANCIERS	48 839,27	23 999,40
Concours bancaires courants	48 839,27	23 999,40
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	5 068 313,16	9 310 081,37

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00

COMPTE DE RÉSULTAT AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	2 551,62	0,00
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	27 113,65
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	2 551,62	27 113,65
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	640,19	2 040,34
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	640,19	2 040,34
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	1 911,43	25 073,31
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	178 401,22	278 412,34
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	-176 489,79	-253 339,03
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	57 002,37	29 575,76
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	-119 487,42	-223 763,27

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais

d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FIA a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FIA;
- des commissions de mouvement facturées au FIA ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions, se reporter à la partie « Frais » du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

	Frais facturés au FIA :	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière et Frais de gestion externes à la société de gestion de	Actif net	2.35% TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Frais de gestion : 2.50% TTC Commission de souscription et de rachat : Néant
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Société de gestion : Néant Dépositaire : Barème selon place de cotation au jour d'établissement du prospectus qui peut être soumis à une révision tarifaire Actions et OPC France max : 20 € Obligations : max 20 € Futures options : max 150 € Fonds off shore : max 150 €
5	Commission de surperformance	Actif net	20% TTC maximum de la différence entre la performance du fonds et celle de l'indice composite 50% de l'EuroStoxx Europe 600 Net Return (dividendes réinvestis) + 50% de l'€STER capitalisé, sous condition que le fonds enregistre une performance positive. En cas de sous performance du fonds sur une période de cristallisation de la commission de surperformance, celle-ci devra être compensée dans un délai de 5 ans avant que des frais de gestion variables ne puissent être exigibles.

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du fonds ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et ne sont pas affichés ci-dessus.

Commission de surperformance :

La Société de gestion recevra, s'il y a lieu, une commission de surperformance lorsque la performance du fonds sera supérieure à celle de l'indice de référence, sous condition que le fonds ait enregistré une performance positive. La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence.

L'actif valorisé du fonds s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évalué selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

L'actif de référence représente la quote-part de l'actif du fonds, correspondant à une catégorie de part donnée, retraitée des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et valorisé selon la performance de l'indice de référence retenu.

L'indice de référence retenu pour le calcul de la commission de surperformance est l'indice composite 50% de l'EuroStoxx Europe 600 Net Return (dividendes réinvestis) + 50% de l'€STER capitalisé.

La période de cristallisation de la commission de surperformance correspond :
- pour la première : du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 ; - pour les périodes suivantes : du 1er jour de bourse d'octobre au dernier jour de bourse de septembre de l'année suivante.

La période de référence de la commission de surperformance correspond à la période de 5 ans au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle le fonds a le droit de réinitialiser le mécanisme de compensation de la performance négative (ou sous-performance) passée.

Fréquence de prélèvement : la commission de surperformance est prélevée, au profit de la société de gestion dans le mois qui suit la fin de la période de cristallisation de la commission de surperformance. En aucun cas la période de cristallisation de la commission de surperformance de la part du fonds ne peut être inférieure à un an.

Méthode de calcul de la commission de surperformance :

- Pendant la période de cristallisation de la commission de surperformance :
 - Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.
 - Cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative, par ailleurs une reprise de provision sera effectuée à chaque calcul de la valeur liquidative dès lors que la performance quotidienne du fonds sera inférieure à celle de l'actif de référence. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des provisions antérieures.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

- A la fin de la période de cristallisation de la commission de surperformance, étant remplie la condition que le fonds ait enregistré sur cette période une performance positive :
 - Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion provisionnée au cours de la période de cristallisation de la commission de surperformance est définitivement acquise à la Société de gestion.
 - Si l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle (hors quote-part acquise à la Société de gestion lors de rachat durant la période de cristallisation de la commission de surperformance). La période de référence de la commission de surperformance sera prolongée d'une année supplémentaire, dans une limite de 5 ans maximum. En effet, toute sous-performance au cours de la période de référence de la commission de surperformance doit être rattrapée avant de pouvoir à nouveau provisionner des frais de surperformance dans la part.

Exemple :

Période de cristallisation de la commission de surperformance	Actif valorisé du fonds	Actif de référence du fonds	Performance du fonds	Frais de gestion variables	Prolongement de la période de référence de la commission de surperformance
Année 1	10%	-2%	Surperformance : 12%	Oui	Non
Année 2	10%	10%	Surperformance : 0%	Non	Non
Année 3	5%	10%	Sous performance : -5%*	Non	Oui
Année 4	8%	5%	Sous performance : -2%*	Non	Oui

* La sous-performance du fonds sur la période de cristallisation de la commission de surperformance doit être compensée dans un délai de 5 ans avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles

Les performances passées du fonds par rapport à l'indice de référence sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.talencegestion.fr

Ces frais (partie fixe et éventuellement variable) sont directement imputés au compte de résultat du fonds.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Parts MONCEAU PORTEFEUILLE	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	9 004 142,65	13 397 775,44
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	931 386,53	1 167 906,71
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-5 274 140,45	-2 966 944,65
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	1 026 565,11	917 327,49
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-1 790 640,85	-1 069 046,65
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Frais de transactions	-10 630,43	-10 489,49
Différences de change	-10 602,69	73 230,46
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	1 317 037,85	-2 252 277,63
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>-176 435,15</i>	<i>-1 493 473,00</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>1 493 473,00</i>	<i>-758 804,63</i>
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-176 489,79	-253 339,03
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	5 016 627,93	9 004 142,65

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	0,00	0,00
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 839,27	0,97
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	48 839,27	0,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	29/09/2023
CRÉANCES		
	Ventes à règlement différé	253 540,04
TOTAL DES CRÉANCES		253 540,04
DETTES		
	Rachats à payer	2 522,95
	Frais de gestion fixe	323,01
TOTAL DES DETTES		2 845,96
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		250 694,08

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	1 819,0500	931 386,53
Parts rachetées durant l'exercice	-10 175,0351	-5 274 140,45
Solde net des souscriptions/rachats	-8 355,9851	-4 342 753,92
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	9 925,7032	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION

	29/09/2023
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	178 401,22
Pourcentage de frais de gestion fixes	2,35
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/09/2023
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/09/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/09/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			0,00

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat**

	29/09/2023	30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	-119 487,42	-223 763,27
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	-119 487,42	-223 763,27

	29/09/2023	30/09/2022
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-119 487,42	-223 763,27
Total	-119 487,42	-223 763,27

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/09/2023	30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-418 557,64	-147 012,50
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	-418 557,64	-147 012,50

	29/09/2023	30/09/2022
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-418 557,64	-147 012,50
Total	-418 557,64	-147 012,50

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023
Actif net en EUR	18 619 229,31	15 323 696,80	13 397 775,44	9 004 142,65	5 016 627,93
Nombre de titres	31 252,2033	28 220,4070	21 619,6234	18 281,6883	9 925,7032
Valeur liquidative unitaire	595,77	543,00	619,70	492,52	505,41
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-12,05	-35,06	50,07	-8,04	-42,16
Capitalisation unitaire sur résultat	-9,42	-9,71	-12,29	-12,23	-12,03

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ESPAGNE				
LET'S GOWEX S.A	EUR	7 000	0,00	0,00
TOTAL ESPAGNE			0,00	0,00
FRANCE				
MGI DIGITAL GRAPHIC TECHNOLOGY	EUR	8 000	159 200,00	3,17
TOTAL FRANCE			159 200,00	3,17
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			159 200,00	3,17
TOTAL Actions et valeurs assimilées			159 200,00	3,17
Obligations et valeurs assimilées				
Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
FRANCE				
PROXIMANIA 4.2% 07-12 CV	EUR	1	0,00	0,00
TOTAL FRANCE			0,00	0,00
TOTAL Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			0,00	0,00
TOTAL Obligations et valeurs assimilées			0,00	0,00
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
CM CIC CASH PART C	EUR	1	516 857,62	10,30
Lazard Credit 2027 Part PC H-EUR	EUR	250	256 897,50	5,12
LAZARD CREDIT OPPORTUNITIES PC EUR	EUR	200	272 786,00	5,44
LYXOR STOXX EUROPE 600 DR	EUR	3 500	714 630,00	14,25
R-CO TARGET 2028 IG IC EUR	EUR	250	259 025,00	5,16
TOTAL FRANCE			2 020 196,12	40,27
IRLANDE				
HSBC HANG SENG TECH UCITS ETF	EUR	100 000	504 300,00	10,05
UTI India Dynamic Equity Fund Euro Class Inc	EUR	10 000	219 886,00	4,39
TOTAL IRLANDE			724 186,00	14,44
LUXEMBOURG				
AM IS S&P500 UEDHUC	EUR	5 000	525 405,50	10,47
AMUNDI JAPAN TOPIX UCITS ETF - EUR C	EUR	2 300	217 143,00	4,33
IVO FIXED INCOME EUR I	EUR	2 000	252 880,00	5,04
SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND CHINA A C ACCUMULATION	EUR	3 000	267 052,50	5,33
Vontobel Fund - Emerging Markets Blend HI Hedged EUR Acc	EUR	3 000	299 550,00	5,97
Vontobel Fund - Emerging Markets Corporate Bond HI EUR	EUR	4 000	349 160,00	6,96
TOTAL LUXEMBOURG			1 911 191,00	38,10
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			4 655 573,12	92,81
TOTAL Organismes de placement collectif			4 655 573,12	92,81
Créances			253 540,04	5,05
Dettes			-2 845,96	-0,06
Comptes financiers			-48 839,27	-0,97
Actif net			5 016 627,93	100,00

Parts MONCEAU PORTEFEUILLE	EUR	9 925,7032	505,41
-----------------------------------	------------	-------------------	---------------